



Mise de bois de la Gruyère **2026**

Règlement pour les acheteurs

1. Règlement

- Art. 1 Les clauses qui figurent dans ce présent règlement priment. Les « Usages suisses du commerce du bois brut », édition 2021, s'appliquent subsidiairement.
- Art. 2 La liste de cubage des grumes mises en vente indique le volume de bois net sous écorce.
- Art. 3 Aucune indication de la qualité n'est formulée.
- Art. 4 Les bois sont vendus soit par lot de qualité homogène, soit par bille individuelle.
- Art. 5 Les prix sont exprimés :
- a) pour les lots : CHF/m³, sous écorce
 - b) pour les billes individuelles : CHF/m³, sous écorce ou CHF/bille.
- Art. 6 Le mode de vente des billes individuelles (Art 5, let. b) est précisé dans la liste des bois fournie aux acheteurs.
- Art. 7 Les offres se font uniquement par soumission écrite via la plateforme internet : <https://mise-bois-gruyere.apinfor.fr/>.
- Art. 8 **Les offres doivent être adressées jusqu'au 1 mars 2026 23h59min. 59sec (date d'envoi), sur la plateforme internet https://mise-bois-gruyere.apinfor.fr/.**
- Art. 9 Les offres écrites sont ouvertes en présence de 3 membres du comité d'organisation le 3 mars 2026.
- Art. 10 Les prix des mises sont exprimés sans TVA (HT).
- Art. 11 La TVA sera facturée au taux en vigueur à tous les acheteurs.
- Art. 12 L'adjudication se fait au plus offrant. Dans le cas d'offres égales pour le même numéro, la date de validation sur la plateforme web de l'offre fait foi (la première déposée l'emporte).
- Art. 13 Avant l'adjudication définitive, le propriétaire a le droit de se réserver la vente de chaque article.
- Art. 14 Après l'adjudication, l'article est sous la responsabilité de l'acheteur.
- Art. 15 Les factures sont remises aux acheteurs en main propre le 6 mars 2026 ou envoyées par voie postale en cas d'absence le 6 mars 2026.
- Art. 16 Délais de paiement : avant l'enlèvement des bois le 9 mars 2026, au plus tard le 18 mars 2026.
Aucun escompte ou remise n'est accordé à l'acheteur.

Art. 17 Délai d'enlèvement : après paiement, dès le 9 mars 2026. **Les acheteurs doivent retirer les bois au plus tard jusqu'au 20 mars 2026. Dès le 23 mars 2026, les bois seront déplacés par ForêtGruyère aux frais de l'acheteur (CHF 20.--/m³).**

Art. 18 L'acheteur peut formuler une réclamation relative à la longueur et au diamètre dans un délai de 15 jours à compter de la date d'adjudication, mais dans tous les cas avant enlèvement des bois.

Art. 19 Les résultats d'adjudication sont publiés sur le site Internet de ForêtGruyère dès le 7 mars 2026.

Tout acheteur reconnaît et prend acte du présent règlement.

2. Infos pratiques

- | | |
|--|---|
| • Date de la mise | 1 ^{er} mars 2026 (délai de dépôt des offres) |
| • Forme de la mise | Par voie de soumission (offres écrites) |
| • Visibilité des bois | <ul style="list-style-type: none">• Pour les acquéreurs, dès le 19 février 2026• Pour les visites libres, du 19 février au 8 mars 2026 au stand de tir d'Echarlens (cf. plan ci-dessous) |
| • Liste des bois | La liste des bois sera disponible pour téléchargement dès le 19 février 2026 |
| • Principe de vente | Offres écrites uniquement, jusqu'au 1 ^{er} mars 2026 (date d'envoi) sur la plateforme internet :
https://mise-bois-gruyere.apinfor.fr/ . |
| • TVA | Les prix des mises sont exprimés hors taxes. La TVA sera facturée au taux en vigueur à tous les acheteurs. |
| • Mode de vente | Par lot de qualité homogène : CHF/m ³ , sous écorce
Par bille : CHF/m ³ , sous écorce et CHF/bille |
| • Publication des résultats d'adjudication | Le vendredi 6 mars, au stand de tir d'Echarlens |
| • Personne de contact | Alexandre Pipoz
Tél. 078 904 18 59
forestier@foretgruyere.ch |

3. Calendrier

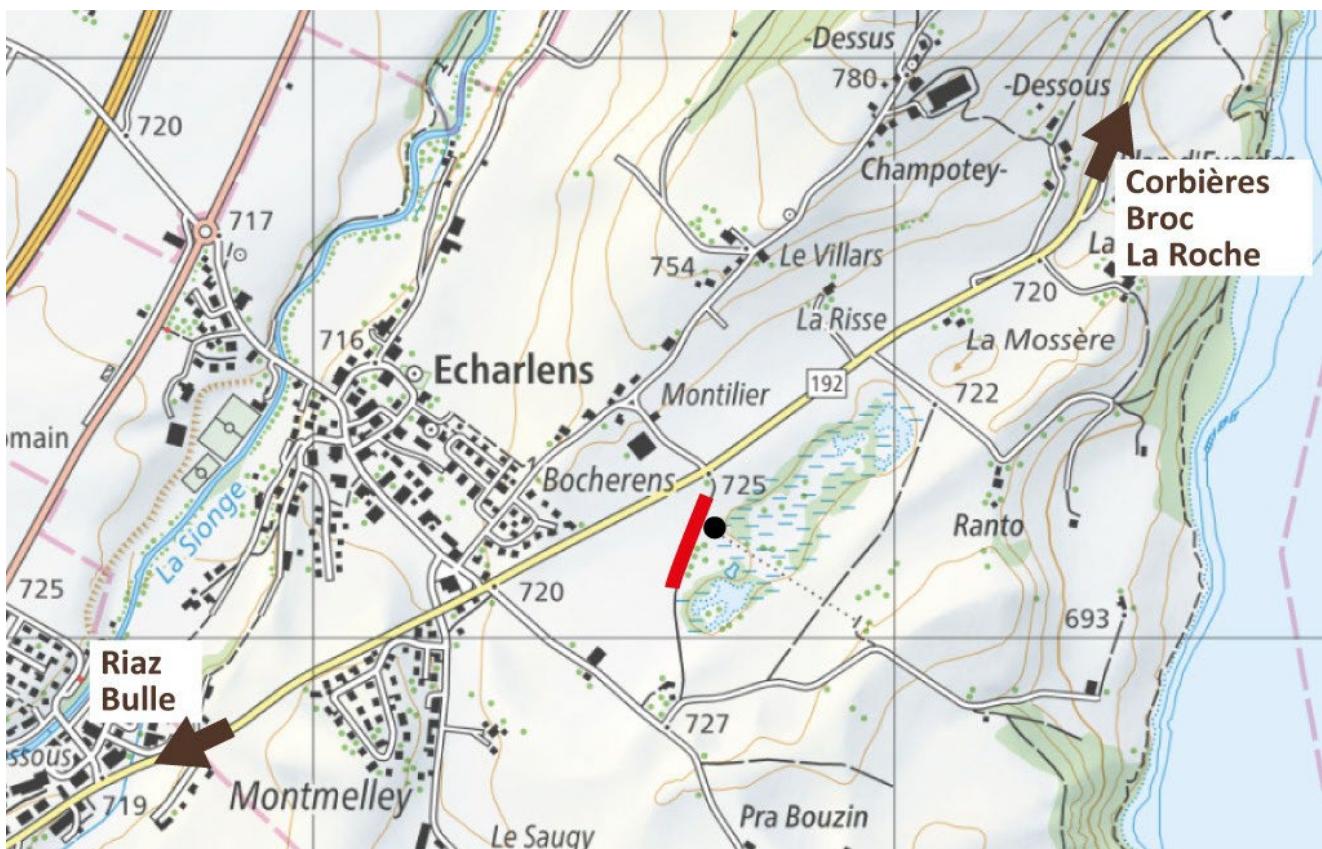
Mémo pour les acheteurs

- Les bois seront exposés dès le **19 février 2026**
- Le délai de dépôt des offres est fixé au **dimanche 1^{er} mars 2026**
- Le dépouillement des soumissions se fera (par min. 3 membres du comité d'organisation) le **mardi 3 mars 2026**
- Les enchérisseurs/acheteurs seront informés des adjudications le **vendredi 6 mars 2026**
- Un événement aura lieu sur place, le **vendredi 6 mars 2026**
Des photos seront prises pour illustrer divers articles, site web, réseaux sociaux, etc.
- Les visites libres seront ouvertes au public **du 19 février au 8 mars 2026**
- Les bois devront être retirés dès le **9 mars** et au plus tard le **20 mars 2026**

4. Plan de situation

L'exposition des bois a lieu au stand de tir, à 1646 Echarlens.

- Stand de tir / ■ Exposition des bois



5. Contacts

Organisation générale / conseils :

Alexandre Pipoz – 078 904 18 59, forestier@foretgruyere.ch